



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL PLAN DES LOCALITÉS

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du au

Le Syndic: La Secrétaire: Le Syndic: La Secrétaire:

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

du au

Le Syndic: La Secrétaire: Le Syndic: La Secrétaire:

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

du

Le Président: La Secrétaire: La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

LEGENDE :

- Périmètre PACom
- ZONE À BÂTIR SELON ART. 15 LAT**
 - Zone centrale 15 LAT A
 - Zone centrale 15 LAT B
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone mixte 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT A
 - Zone de verdure 15 LAT B
 - Zone de desserte 15 LAT

- AUTRES ZONES**
 - Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT

- CONTENUS SUPERPOSÉS**
 - Secteur de restriction des constructions
 - Secteur de restriction inondation
 - Secteur de restrictions glissements spontanés et superficiels
 - Secteur de restrictions glissements profonds permanents
 - Aire de cour sur rue
 - Aire de verger
 - Murs anciens dignes de protection
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT corridor à faune
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT site de balustrade

PATRIMOINE BÂTI

Secteur de protection de site bâti 17 LAT

Mesure de protection

MH Très remarquable

INV Remarquable

Inventory architectural

Monument / objet d'intérêt régional (note 2)

Bâtiment / objet intéressant (note 3)

Bâtiment / objet bien intégré (note 4)

DONNÉES INDICATIVES

Chemin de randonnée pédestre

Voies de communication historiques avec substance (local)

Voies de communication historiques avec substance (régional)

Voies de communication historiques avec substance (national)

Espace réservé aux eaux (indicatif)

Secteurs S de protection des eaux

Coordonnées géographiques

LEVÉ DES LISIÈRES DU 22.01.2018

Lisière

10 m à la lisière

PLAN DE LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Limite des constructions

DISPONIBILITÉ DES TERRAINS selon art. 52 LATC

Parcelle concernée

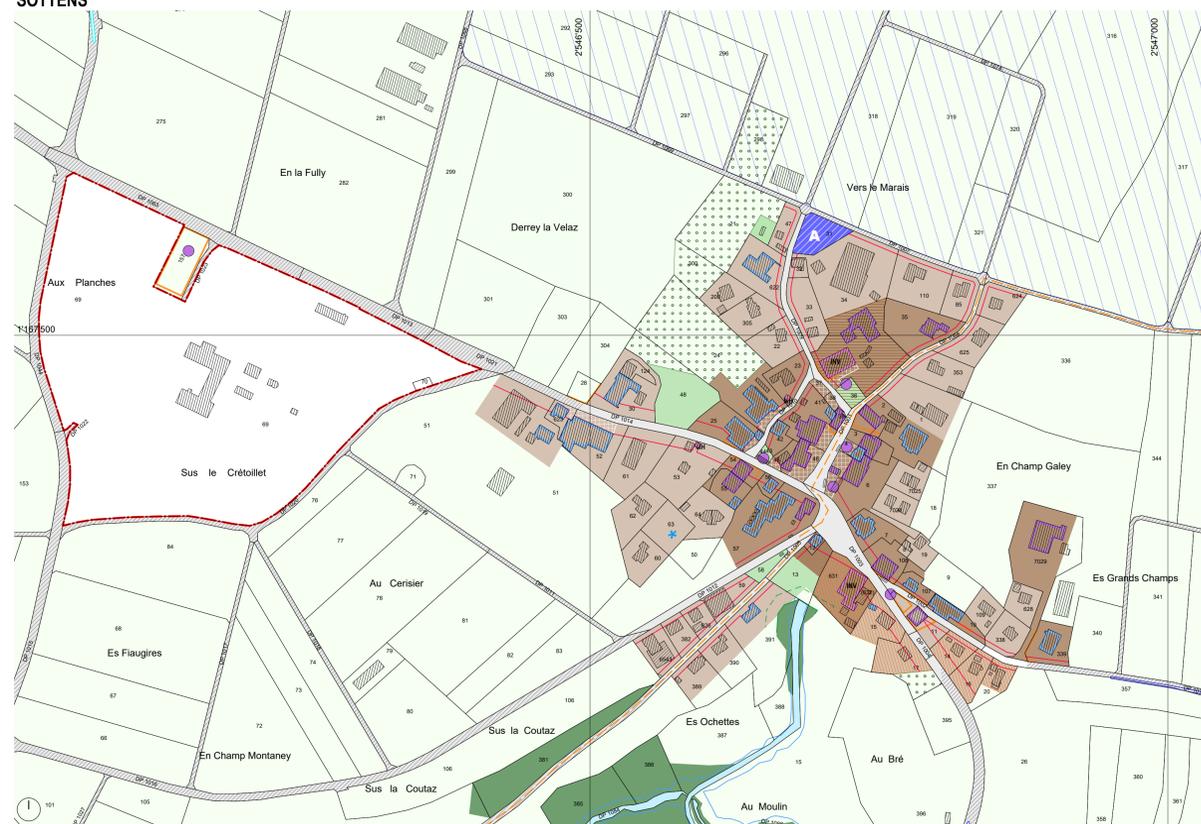
PENEY-LE-JORAT



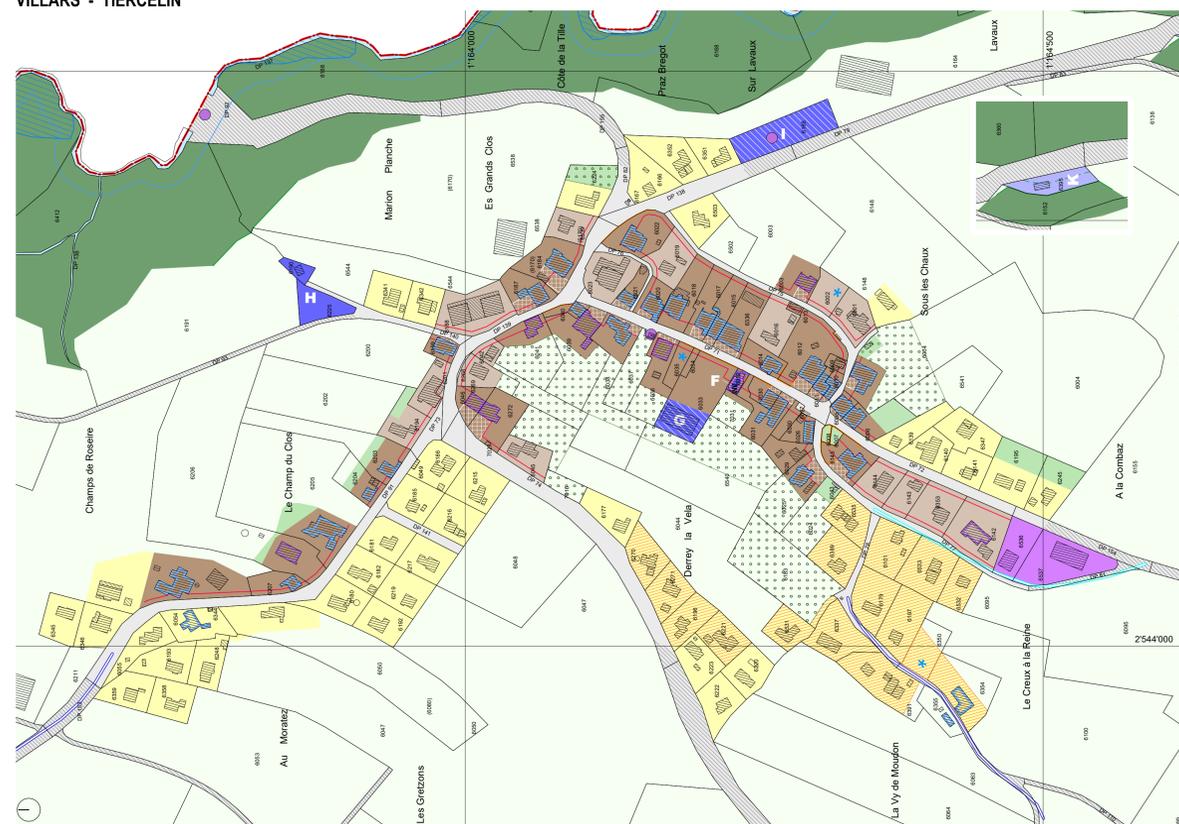
MONTAUBION - CHARDONNEY



SOTTENS



VILLARS - TIERCELIN



VILLARS - MENDRAZ

